

**SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS**

COUVIN, le 08 mars 2024

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

Collège communal du .....

Conseil communal du 21 mars 2024

### **Concerne : RÉALISATION D'UNE MAISON DE LA FORÊT À COUVIN - RACCORDEMENT À LA DISTRIBUTION D'EAU – APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES A CONSULTER**

#### **Exposé :**

La Ville de Couvin, a pour dessein de réaliser une Maison de la Forêt sur le site des Grottes de Neptune, rue de l'Adujoir 24 à 5660 Petigny.

Il est nécessaire, dans le cadre de ce projet de réalisation de travaux d'aménagement de cette Maison de la Forêt, de procéder au raccordement nécessaire pour distribution d'eau.

Il est à prendre en compte l'absence de concurrence pour raisons techniques : en effet, INASEP est seule habilitée pour la production, le raccordement et la distribution d'eau sur l'entité de Couvin ;

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 158.178,41 € (incl. TVA).

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 569/722-60 (n° de projet 20200051).

Agent traitant : Service Travaux Subsidiés

#### **Projet :**

Art.1er: De procéder au raccordement industriel et à la pose d'une canalisation d'eau en voirie publique avec ses fournitures pour la rue de l'Adujoir 24 à 5660 Petigny ;

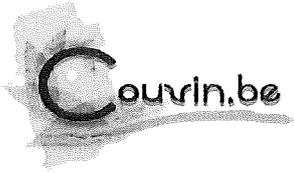
Art.2 : D'approuver la demande N° 2024-1523 et le montant estimé du marché "Réalisation d'une Maison de la Forêt à Couvin - Raccordement à la distribution d'eau - Approbation", établis par le Service Travaux subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu à la demande et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 158.178,41 € (incl. TVA).

Art.3: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.4: D'inviter INASEP, rue des Vieux 1b à 5001 Naninne à présenter une offre complétée.

Art.5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 569/722-60 (n° de projet 20200051).

Art. 6 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.



**SERVICE TRAVAUX**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Collège communal du .....

Conseil communal du 21 mars 2024

**Concerne : Toiture de la salle du Dowaire - Approbation des conditions et du mode de passation**

**Exposé : Marché de Travaux.**

**Attribution du marché :**

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-1520 et le montant estimé du marché "Toiture de la salle du Dowaire", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.000,00 € TVAC.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 763/723-60 (n° de projet 20240050).

**Projet :**

**Ce marché public a pour but de rénover la toiture de la salle du Dowaire à Gonrieux.**

**Agent traitant :**

**Avis de la Directrice générale,**

Date :                      Signature :

**Avis du Directeur financier,**

Date :                      Signature :



**SERVICE : CITOYENS**

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal**

Conseil communal du 21/03/24.

**Concerne** : VENTE D'UN FONDS COMMUNAL À GONRIEUX - ACCORD DÉFINITIF.

**Exposé** :

De par leur courrier daté du 24 août 2023, Monsieur & Madame \_\_\_\_\_ sollicitent pouvoir acquérir un fonds communal cadastré Section \_\_\_\_\_, pour une superficie de 14 ca.

Le Conseil Communal, réuni en séance du 26 octobre 2023, a marqué son accord de principe sur la vente, de gré à gré, de ce fonds communal au profit des demandeurs.

Maître \_\_\_\_\_, Notaire, a estimé la valeur de ce terrain à 500 euros.

Les intéressés, en date du 19/09/2023, ont marqué leur accord écrit sur le prix proposé.

L'enquête publique menée du 9 au 24 novembre 2023 n'a suscité ni observation, ni réclamation.

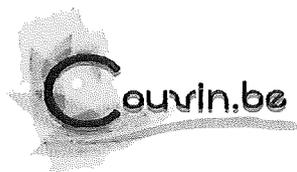
Le Conseil Communal, réuni en séance du 21 décembre 2023, a décidé de reporter le point à une prochaine séance dans l'attente d'une information supplémentaire de la part du notaire, et ce, suite l'interpellation du groupe PEP's.

Maître \_\_\_\_\_, en date du 20/02/24, a transmis l'information supplémentaire sollicitée.

**Projet** :

- marquer son accord définitif sur la vente, de gré à gré, du fonds communal cadastré Section \_\_\_\_\_, pour une superficie de 14 ca au profit de Monsieur & Madame \_\_\_\_\_ au montant de 500 euros hors frais.

- déléguer Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale à la signature de l'acte à intervenir.



**SERVICE : CITOYENS**

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal**

Conseil communal du 21/03/24.

**Concerne** : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL À GONRIEUX - ACCORD DÉFINITIF.

### **Exposé** :

De par leur courrier daté du 4 novembre 2022, Monsieur & Madame sollicitent pouvoir acquérir un terrain communal en nature d'excédent de voirie sis \_\_\_\_\_, pour une superficie de 2 a 55 ca.

Le Conseil Communal, réuni en séance du 25 mai 2023, a marqué son accord de principe sur la vente, de gré à gré, de ce terrain communal au profit des demandeurs.

De par son courriel daté du 17/11/2023, Maître \_\_\_\_\_ Notaire a estimé la valeur de ce terrain à 2.040 euros ;

Les intéressés, en date du 20/11/2023, ont marqué leur accord écrit sur le prix proposé.

L'enquête publique menée du 23 novembre au 8 décembre 2023 n'a suscité ni observation, ni réclamation.

Le Conseil Communal, réuni en séance du 21 décembre 2023, a décidé de reporter le point à une prochaine séance dans l'attente d'une information supplémentaire de la part du notaire, et ce, suite l'interpellation du groupe PEP's.

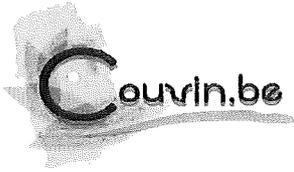
Maître \_\_\_\_\_ en date du 20/02/24 a transmis l'information supplémentaire sollicitée.

### **Projet** :

- marquer son accord définitif sur la vente, de gré à gré, du terrain communal en nature d'excédent de voirie, cadastré Section \_\_\_\_\_, pour une superficie de 2 a 55 ca

au profit de Monsieur & Madame \_\_\_\_\_ au montant de 2.040 euros hors frais.

- déléguer Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale à la signature de l'acte à intervenir.



**SERVICE : CITOYENS**

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal**

Conseil communal du 21/03/24.

**Concerne** : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL À PETIGNY - APPROBATION DES CONDITIONS.

**Exposé** :

la Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain communal cadastrée Section A n° 196 n à PETIGNY d'une superficie de 12 a 90 ca et ce dernier se trouve enclavé dans des propriétés privées.

Par conséquent, pour les finances communales, il est intéressant de procéder à la vente de ce terrain.

Un intérêt a été marqué par des citoyens.

Une bonne administration et le cadre légale demandent le respect du principe d'égalité et par conséquent, des mesures de publicité adéquates.

Maître DANDOY en date du 17/11/2023 a estimé à 10 euros/m<sup>2</sup> la valeur de ce terrain.

**Projet** :

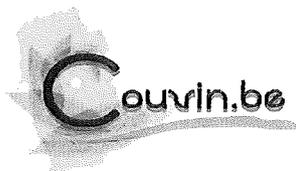
- mettre en vente, de gré à gré par procédure négociée avec publicité le terrain communal cadastré Section A n° 196 n à PETIGNY;

- arrêter le prix minimum de cette vente à 12.900 euros hors frais;

- affecter la somme obtenue au Fonds de Réserve Extraordinaire;

Les offres devront parvenir par pli recommandé pour le 31 mai 2024 à 12 h 00 en l'étude de Maître

;



**SERVICE : CITOYENS**

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal**

Conseil communal du 21/03/24.

**Concerne** : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EN FAVEUR DU COMITÉ AUBLAIN  
ANIMATION - APPROBATION

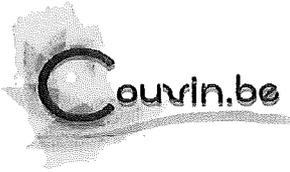
**Exposé** :

De par leur courrier daté du 05/02/24, le Comité Aublain Animation d'AUBLAIN sollicite la mise à disposition d'un local dans l'ancienne école d'AUBLAIN, et ce, pour y développer des activités socio-culturelles.

Il convient dès lors d'établir une convention de mise à disposition avec ledit comité.

**Projet** :

Approuver la convention de mise à disposition en faveur du Comité Aublain Animation d'AUBLAIN pour un local dans l'ancienne école d'AUBLAIN.



**SERVICE : CITOYENS**

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal**

Conseil communal du 21/03/24.

**Concerne** : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EN FAVEUR DE L'UNITÉ DES SCOUTS  
MARINS À COUVIN - APPROBATION

**Exposé** :

De par son courrier daté du 12/02/24, Monsieur \_\_\_\_\_ de l'Unité des Scouts Marins sollicite le renouvellement de la mise à disposition de leur local sis Place Michel Gouttier à COUVIN, cadastré section f n° 391/02 g, et ce, pour y développer leurs activités. Il convient dès lors d'établir une convention de mise à disposition avec ledit comité.

**Projet** :

Approuver la convention de mise à disposition en faveur de l'Unité des Scouts Marins de COUVIN pour un local sis Place Michel Gouttier à COUVIN, cadastré section F n° 391/02 g.



**SERVICE : secrétariat général**

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal**

Conseil communal du 21 mars 2024

### **Concerne : arrêté de tutelle - communication**

La délibération relative au statut administratif du personnel communal votée en séance du Conseil communal du 21 décembre 2023 a été approuvée par l'autorité de tutelle le 9 février 2024.

La délibération relative au statut pécuniaire du personnel communal votée en séance du Conseil communal du 21 décembre 2023 a été approuvée par l'autorité de tutelle le 9 février 2024.

La délibération relative au budget de l'exercice 2024 voté en séance du Conseil communal du 25 janvier 2024 a été approuvé par l'autorité de tutelle le 29 février 2024.

### **Projet :**

Les décisions de l'autorité de tutelle sont aujourd'hui communiquées au Conseil communal.



**SERVICE Ressources Humaines**

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal**

Conseil communal du 21 mars 2024

Concerne : Obligation d'emploi de travailleurs handicapés - rapport au 31 décembre 2023 - prise d'acte

**Exposé :**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

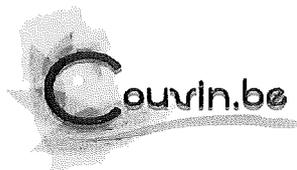
Considérant le rapport au 31 décembre 2023 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'Administration communale ;

Considérant que le solde positif indique que l'obligation est rencontrée ;

**Projet :**

Article 1er: de prendre acte du rapport au 31 décembre 2023.

Article 2: de charger le Service des Ressources Humaines du suivi du dossier.



**SERVICE : secrétariat général**

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal**

Conseil communal du 21 mars 2024

---

### **Concerne : arrêt portant sur la modification du statut pécuniaire de la Ville - modification**

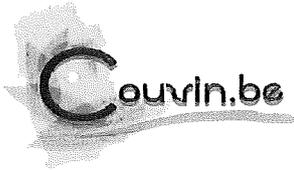
Le Conseil communal du 21 décembre 2023 a décidé d'apporter des modifications au statut pécuniaire. Son approbation par l'autorité de tutelle a eu lieu avec un effet au 1er mars 2024.

Cependant, la volonté de la Ville et du CPAS est de faire bénéficier les agents de l'évolution de carrière avec l'effet au 1er janvier 2024.

Etant donné que les crédits au budget communal ont été prévus pour une année complète, il y a lieu de considérer qu'il s'agit d'une erreur matérielle lors de la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2023 et qu'il aurait fallu mentionner la prise d'effet au 1er janvier 2024.

### **Projet :**

Revoir sa décision du 21 décembre 2023 et approuver une prise d'effet des modifications apportées au 1er janvier 2024.



**SERVICE : secrétariat général**

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal**

Conseil communal du 21 mars 2024

---

### **Concerne : arrêt portant sur la modification du statut administratif de la Ville - modification**

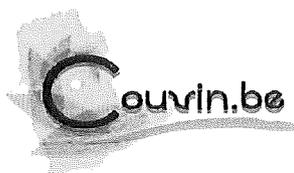
Le Conseil communal du 21 décembre 2023 a décidé d'apporter des modifications au statut administratif. Son approbation par l'autorité de tutelle a eu lieu avec un effet au 1er mars 2024.

Cependant, la volonté de la Ville et du CPAS est de faire bénéficier les agents de l'évolution de carrière avec l'effet au 1er janvier 2024.

Etant donné que les crédits au budget communal ont été prévus pour une année complète, il y a lieu de considérer qu'il s'agit d'une erreur matérielle lors de la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2023 et qu'il aurait fallu mentionner la prise d'effet au 1er janvier 2024.

### **Projet :**

Revoir sa décision du 21 décembre 2023 et approuver une prise d'effet des modifications apportées au 1er janvier 2024.



**SERVICE : Festivités**

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal**

Conseil communal du 21/03/24

---

**Concerne :**

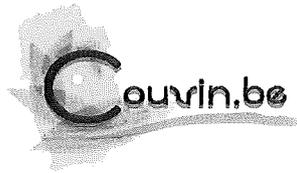
Fêtes de la musique - Contrat de prestation - Approbation

**Exposé :**

La Ville de Couvin va organiser « Les Fêtes de la Musique » le 21 juin prochain. A cette occasion, une convention de partenariat doit être passée avec le groupe Braserio.

**Projet :**

Les membres du conseil vont se prononcer sur l'approbation de la convention



**SERVICE : Festivités**

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal**

Conseil communal du 21/03/24

---

**Concerne :**

**Fêtes de la musique - Contrat de prestation - Approbation**

**Exposé :**

La Ville de Couvin va organiser « Les Fêtes de la Musique » le 21 juin prochain. A cette occasion, une convention de partenariat doit être passée avec l'artiste Alice on the Roof

**Projet :**

Les membres du conseil vont se prononcer sur l'approbation de la convention



## NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil communal du 21/03/2024

**Concerne : AVIS DU CONSEIL COMMUNAL DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE DE CHARLEROI METROPOLE**

Exposé :

Le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole se compose d'un périmètre de Plan Urbain de Mobilité et d'un Plan de Mobilité du Périmètre de Soutien et que le Plan de Mobilité ne forme qu'une seule et même étude englobant ces deux périmètres ;

L'article 1er, 3° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à la définition des bassins cohérents de déplacements autour des grandes agglomérations urbaines wallonnes, identifie le périmètre du Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération urbaine de Charleroi comme celui reprenant les 17 communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Gerpinnes, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Les Bons Villers, Lobbes, Montignies-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Thuin, Walcourt ;

S'ajoutent aux 17 communes du périmètre PUM les 13 communes, du périmètre de soutien, à savoir : Beaumont, Cerfontaine, Chimay, Couvin, Erquelinnes, Froidchapelle, Merbes-le-Château, Momignies, Philippeville, Sambreville, Seneffe, Sivry-Rance, et Viroinval ;

Par sa décision du 7 décembre 2023 le Gouvernement wallon décide d'approuver provisoirement le projet de rapport de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole et décide de le soumettre à l'enquête publique, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales ;

Par sa décision du 7 décembre 2023 le Gouvernement wallon décide de soumettre aux communes le projet de rapport du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole au terme de la période d'enquête publique afin qu'elles remettent leur avis dans les quarante-cinq jours qui suivent la clôture de l'enquête publique ;

Le projet de rapport de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales, a été soumis à enquête publique du 8 janvier 2023 au 22 février 2024;

Décision

approuver le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole **sous les remarques et propositions suivantes** : Enjeux en matière d'intermodalité et de transports publics

Le PCM de Couvin s'inscrit pleinement dans les objectifs de FAST 2030. Dans cette optique, celui-ci a identifié le développement de deux pôles d'échange multimodaux sur notre territoire :

- au niveau de la gare SNCB de Couvin (mobipôle principal)
- au niveau du pôle de gare SNCB de Mariembourg (mobipôle secondaire)

La Ville de Couvin souscrit pleinement à la nécessité de développer un système de transport multimodal, sécuritaire, crédible et attractif (Objectif Stratégique C du PM-CM). Or, malgré l'augmentation des budgets d'investissements actuels (droits de tirage, appels à appels et crédits d'investissements SPW et Fédéraux), ceux-ci restent largement insuffisants pour réaliser le pôle d'échange multimodal de Couvin-Centre (mobipôle principal) et y mener une politique réellement attractive tant pour les réseaux structurants desservant ce pôle de gare (Ligne SNCB 132 et Ligne Express E86 du TEC) pour les services de transports du dernier kilomètre.

- Au niveau de l'enjeu des infrastructures de transports

Afin de relever ensemble les défis structurants repris dans ce plan, au niveau des infrastructures intermodales, nous attendons du PM-CM :

- l'augmentation des crédits d'investissements dédiés spécifiquement aux infrastructures multimodales, crédits qui permettront de développer une réelle infrastructure d'accueil et de services au niveau du mobipôle de la gare de Couvin (la Ville a déposé un dossier FEDER en ce sens, dossier qui n'a pas été retenu mais qui constitue déjà une excellente base de travail)
- l'augmentation des crédits d'investissements permettant le développement de cyclostrades (pistes cyclables à haut niveau de service, en site propre) qui permettront de renforcer l'accessibilité des modes actifs vers les pôles de gare (ce travail est déjà en cours pour Mariembourg mais nécessite des crédits conséquents pour notre mobipôle de Couvin)
- le déblocage du budget destiné à sécuriser le futur boulevard urbain entre le rondpoint de l'échange E420 (rond point de la locomotive) jusqu'au carrefour en entrée de ville, à proximité directe de la gare SNCB de Couvin.
- Au niveau des réseaux de transports publics TEC - SNCB

En ce qui concerne les réseaux de transports publics desservant le mobipôle de Couvin-centre, nous attendons du Service Public de Wallonie :

- **le maintien de la Ligne Express E86 dans sa forme actuelle** au départ de Nismes-Couvin vers Namur et ce, dans son intégralité ; la Ville de Couvin refuse sa transformation en ligne principale entre Philippeville-Couvin-Nismes tel que prévu actuellement dans les plans de ligne (plans que nous avons dénoncés lors des ateliers techniques de l'AOT et du dernier OCBM de Namur concernant le redéploiement de l'offre TEC sur notre zone)
- **le développement de liaisons supracommunales plus directes**, notamment en direction de Chimay et ce, sans mettre à mal les liaisons intervillages existantes
- **le développement du système TEC à la demande**, tel qu'il est annoncé dans le nouveau Contrat de Service Public d'OTW, service qui doit permettre d'organiser des trajets de courtes distances, en rabattement vers les pôles de destination et intermodaux de notre territoire.

En termes de hiérarchie de réseaux, le transport ferroviaire est et reste primordial pour notre région, à fortiori lorsqu'il s'agit de valoriser la gare de Couvin en tant que terminus et tête de ligne. Plusieurs attentes sont à relever :

- **nécessité de maintenir l'amplitude horaire actuelle pour les trains au départ de Couvin** (premier train à 04h et dernier train au départ de Charleroi-Central à 22h25) ; cette amplitude permet des correspondances en gare de Charleroi vers les trains à destination de Mons, Namur ou Bruxelles-Midi, pour les navetteurs sur le trajet domicile- travail mais également pour les étudiants (notamment avec le développement des cursus universitaires sur l'UCAMPUS de Charleroi Métropole pour les étudiants du Couvin désireux de faire la navette quotidienne) ; ce sera un point de vigilance lorsque la SNCB viendra avec sa nouvelle offre de transport au-delà de 2026
- **création d'un espace d'accueil-voyageurs** pour les navetteurs prenant le train ou le bus au départ du pôle de gare de Couvin (en lien avec le point supra sur les crédits d'investissements pour les infrastructures multimodales) ; une offre de qualité DOIT aller de pair avec un service de qualité ; force est de constater que les espaces d'attente (de simples auvents le long des quais) sont loin de convenir, surtout lorsqu'il faut attendre en période hivernale ou estivale.

La Ville de Couvin a déjà mis en avant l'absolue nécessité d'avoir une approche globale au niveau de l'ensemble de la Ligne 132 Charleroi-Couvin, une ligne rurale dont les recettes ticketing continuent à diminuer. Loin de nous résigner, nous réclamons auprès du SPW et du groupe SNCB une approche globale qui permettra de mobiliser toutes les communes traversées par la Ligne 132 mais également tout acteur qui peut contribuer à valoriser cette ligne et renforcer son attractivité. A cet égard, la Ville de Couvin demande :

- **que la Ligne 132 soit désignée comme ligne expérimentale pour y mener un contrat d'axe** qui permettra de fédérer l'ensemble des acteurs et opérateurs publics, privés et du non-marchand, au plan local, régional, mais aussi Fédéral. Le fait qu'il n'existe aujourd'hui aucune base légale ne peut être entendu comme excuse ou prétexte à ne rien faire. L'exemple français qui a permis de (re)mobiliser les acteurs locaux pour augmenter la fréquentation sur certaines lignes en territoire peu denses est un exemple à suivre
- **que le groupe SNCB accorde des concessions (mise à disposition de terrain et parcelles) à titre gratuit lorsqu'une commune développe une infrastructure ou un équipement favorisant l'intermodalité vers le train** ; en effet, aujourd'hui, une commune qui souhaite développer des équipements (box vélos sécurisés, points de recharge pour véhicules électriques, espaces d'accueil voyageurs,...) à proximité d'un point d'arrêt sur le foncier SNCB se voit imposer un système de concession au travers duquel le groupe SNCB fait payer une redevance annuelle, alors même que ces équipements et infrastructures sont destinés à favoriser le report modal des usagers vers le train (et augmenter ainsi les recettes ticketing du réseau SNCB-Voyageurs). Avec le soutien du SPW, le PM-CM se doit de dénoncer ce principe contre-productif et remettre en avant une logique de partenariat public-public qui n'existe plus aujourd'hui.

Crainte que dans le projet de train de la ligne S64 locale, Couvin ne soit pas repris et que le train s'arrête à Mariembourg. En résumé, cela entraîne moins de trains pour se rendre à Philippeville et il faudra aller rechercher les bus E86 Express Namur et 451 liaison vers Charleroi. De ce fait, un train sur deux ne viendrait plus jusqu'à Couvin.

Liaison intercommunale : il n'est plus question de la liaison Rocroi-Couvin qui est en projet.

## 2. Au niveau du développement du covoiturage

Notre commune est traversée par différents routiers et autoroutiers. Le projet de PM-CM met bien en avant la nécessité de développer un réseau de parkings de covoiturage.

Dans le cadre des programmes FEDER, la Ville de Couvin projette le développement d'une aire de covoiturage à proximité de l'échangeur de la E420 (sortie Frasnès) ; un second parking de covoiturage est programmé au niveau de Mariembourg (parking du Supermarché Spar), contigu du réseau RAVEL.

Nous tenons à ce que ces deux parkings soient correctement répertoriés sur la carte du PM-CM mais également en ligne sur le site du SPW MI et qu'une signalétique adaptée soit mise en place dès leur construction.

## 3. Au niveau de la gouvernance du futur PM-CM

Nous savons toutes et tous que la gestion des projets (en matière de transports comme dans d'autres secteurs) est autant une question de moyens budgétaires que de moyens humains. Au-delà du nécessaire refinancement des infrastructures transcommunales identifiées par le PM-CM, la bonne mise en œuvre du Plan Mobilité de Charleroi Métropole dépendra également des équipes qui pourront en assurer la supervision tout au long des dix prochaines années. Ce renforcement de moyens humains devra se faire concomitamment :

- au niveau du SPW et de sa cellule PUM
- au niveau des districts routiers en charge du développement des infrastructures (dont le manque d'effectifs au niveau des ingénieurs est avéré)

En outre, nous plaçons pour une réelle simplification administrative dans les droits de tirage PIC-PIMACI afin que les agents communaux puissent gagner en temps et en efficacité dans les tableaux de programmation budgétaires et au plan technique.

#### 4. Au niveau de la sécurisation de la E420 en matière de transport de fret

Le PM-CM évoque la question de l'enjeu de la sécurisation de la E420 au niveau du transport des poids lourds. La Ville de Couvin souhaite dépasser le stade du constat en allant plus loin :

- Nous réclamons la création d'une aire de stationnements adaptée aux transporteurs routiers afin de réguler le trafic poids vers des parkings adaptés et sécurisés
- Le financement de cette aire autoroutière par la SOFICO (en charge de la gestion et du développement du réseau wallon à grand gabarit) à moyen terme
- La mise en place d'une signalétique adaptée aux transporteurs afin que ceux-ci soient orientés vers les aires sécurisées et ne pratiquent plus le stationnement sauvage le long de cet axe ; en effet, ce stationnement sauvage est susceptible de causer de graves accidents.

L'ensemble des points énoncés ci-dessus visent à compléter le futur PM-CM qui passera devant l'ensemble des Conseils communaux de Charleroi Métropole. Notre ligne directrice est d'améliorer l'expérience-voyageurs pour les usagers des modes actifs, des réseaux de transports publics mais aussi des services partagés (covoiturage, notamment).



**SERVICE : Appui à la direction générale**

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal**

Conseil communal du 21/03/24

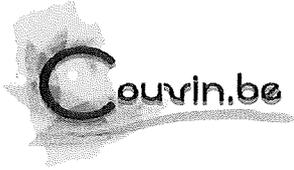
**Concerne** : Modification de la composition de la CLDR

**Exposé** Considérant que la composition de la CLDR a été approuvée le 23 avril 2019 mais que certains membres ont démissionné depuis.

Considérant que cela a pour conséquence que la représentation des élus dépassait le ratio de 25% des membres et qu'il y avait donc lieu de procéder à l'appel à candidatures de citoyens pour contrebalancer ce nombre.

Considérant que 8 personnes ont souhaité intégrer la CLDR

Considérant que cela porte la composition de la CLDR à 33 citoyens et 9 élus, ce qui permet de respecter la règle de proportionnalité (25% maximum d'élus au sein de la CLDR) et fait un total de 44 personnes (nombre paire conformément à l'article 6 du décret développement rural).



**SERVICE : Appui à la direction générale**

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal**

Conseil communal du 06/03/2024

**Concerne** : Rapport annuel 2023 PCDR

**Exposé** Afin de répondre à l'obligation décrétele, dans le cadre du PCDR, de transmettre un rapport annuel au Ministre de Tutelle; nous proposons de transmettre le rapport d'activités 2023 selon le canevas imposé.

Ce rapport a été présenté lors de la CLDR du 29/02/2024 et approuvé.



## NOTE DE SYNTHÈSE

---

Conseil communal du 21/03/2024

Concerne : **ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SPW**

Exposé :

La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (article 47) dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* »

La mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix est intéressante pour la Ville

Le Service Public de Wallonie ( SPW) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et s'est érigé centrale d'achat pour diverses fournitures.

Vu les besoins de la commune, il est opportun d'adhérer à la centrale d'achat du SPW ;

Décision :

d'adhérer à la centrale d'achat de la Région (SPW) et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat dont le texte est repris ci-dessous :



**SERVICE : secrétariat général**

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal**

Conseil communal du 21 mars 2024

### **Concerne : charte Paysagère du Parc Naturel Viroin-Hermeton**

La Ville de COUVIN a l'obligation légale par la Région wallonne de réaliser une Charte Paysagère. Celle-ci est établie pour le territoire du parc naturel et comporte une analyse contextuelle, des recommandations et un programme d'actions relatives au paysage.

La charte paysagère vise à entreprendre des actions dans des démarches de restauration, de gestion et de protection du paysage pour améliorer le cadre de vie au sein du Parc Naturel, en impliquant tous les acteurs.

L'analyse contextuelle a déjà été validée en partie par le conseil communal et il appartient maintenant au conseil de valider les recommandations.

### **Projet :**

Valider les recommandations du projet Charte.



## NOTE DE SYNTHÈSE

---

Conseil communal du 21/03/2024

Concerne : **jeux libres en forêt**

Exposé :

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 8 décembre 2022 octroie une subvention de 14.000.000 euros à l'ASBL Bureau de Projet du Parc National de l'Entre-Sambre-Et-Meuse, en

En date du 19 mai 2022 le conseil communal a validé l'adhésion de la Commune au projet de Parc National de l'ESEM ;

En date du 21 décembre 2023 le conseil communal a approuvé la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Parc National de l'Entre-Sambre-Et-Meuse

L'ASBL BP du Parc National ESEM a transmis le document explicatif "validation de la localisation pour la forêt jeux libres" dans le cadre de la fiche action 11, ainsi que la carte indiquant l'emplacement des infrastructures.

La zone « Les Revers du Moulin » d'une superficie de 4,3 ha a été retenue.

Décision :

Approuver la fiche-projet concernant les jeux libres en forêt et de valider la localisation des infrastructures comme indiqué dans le document explicatif "validation de la localisation pour la forêt jeux libres" dans le cadre de la fiche action 11, ainsi que sur la carte, transmis par l'ASBL BP du Parc National ESEM.